EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE

DATE DE CONVOCATION 29.03.2024 DATE D'AFFICHAGE 29.03.2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19 PRESENTS 14 VOTANTS 15	L'an deux mille vingt-quatre Le 04 avril à 19 heures, Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, **Etaient présents :** Mme CHARPENTIER, M. DUBRAY, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, Mme SANSONE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. CARON, M. COPIER, M. WISNIEWSKI, Mme TOUGNE CABES **Formant la majorité du conseil en exercice.** **Absents excusés :** M. DELTRUC, M. BAVIERE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme DE PUERTAS JOSEPH **Pouvoir :** M. DELTRUC à M. GUIARD **SECRETAIRE** : Mme SANSONE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 01/24

Objet :

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

2023

COMMUNE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Magny-en-Vexin à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Receveur Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

APPROUVE, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE, le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Délibéré les jour mois et an que dessus,

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 09/04/2024

Le Maire : M.GUIARD